



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le2..1..DEC..2016.....
et publié le ...2..1..DEC..2016...
Le Directeur Général Adjoint des Services

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Approbation des taxes, redevances et tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2017

Séance du 15 décembre 2016

Convocation du 9 décembre 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le quinze décembre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
Mme Catherine Lequeux par Jean-Louis Oheix,
M. Thibault Hennion par Mme Pauline Schmidt,
M. Jean-Jacques Campan par Mme Claude Debon

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 15 décembre 2016

OBJET : Approbation des taxes, redevances et tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2017

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des marchés d'approvisionnement,

Considérant qu'une augmentation moyenne globale de l'ordre de 1 % s'impose selon les données économiques prévisionnelles pour l'année 2017 hormis quelques cas particuliers,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem ; 3 abstentions : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE de fixer les taux des taxes, redevances et tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2017 comme indiqué dans le document annexé.

PRECISE que les calculs du quotient familial ne sont pas rétroactifs.

AUTORISE le maire à adapter les règlements des services en fonction des modalités figurant au tableau ci-annexé.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Benjamin Lanier", written over a horizontal line.